MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

# CIRCULAIRE N° 1735 /MPMB/DGD/DU 08 OCT 2015

## (DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dédouanement des véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan**

*Réf :* - *Note d'information N°316/DGD/du 31/10/2014*
- *Circulaire 1141 du 26 novembre 2012*
- *Circulaire 1272 du 13/05/2015*

Il me revient que nombre de véhicules usagés importés et transférés au bureau des douanes du Guichet Unique Automobile, sous le couvert des Déclarations Sommaires de Transfert (DST), accusent de longs retards dans le circuit de dédouanement.

Pour remédier à cette situation préjudiciable aux intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente, le transfert et le dédouanement des véhicules importés usagés au Guichet Unique Automobile, s'effectueront selon les modalités suivantes :

## I. PROCEDURE A LA DIRECTION DE L'ANALYSE DU RISQUE, DU RENSEIGNEMENT ET DE LA VALEUR (DARRV) ET A LA DIRECTION DES SERVICES DOUANIERS DU PORT ET DES SERVICES SPECIAUX (DSDPSS)

### I.1- Délivrance d'une Fiche d'évaluation DARRV

L'importateur, muni des documents afférents à son véhicule, s'adresse à la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) en vue de l'évaluation provisoire dudit véhicule sur la base de la valeur ARGUS.

- Création de la Fiche d'évaluation DARRV:

Au vu des documents afférents au véhicule, la DARRV procède à la création d'une Fiche d'évaluation DARRV dans le Sydam.

- Validation et délivrance de la Fiche d'évaluation DARRV :

A la validation du document d'évaluation DARRV, un numéro est généré par le SYDAM, sous le format : **D+Bureau+AAAA+N° enregistrement.**
Ce numéro est communiqué par l'usager au déclarant qui pourra consulter la Fiche d'évaluation DARRV aux fins d'édition de la déclaration en détail.

La Fiche d'évaluation DARRV comporte, entre autres mentions, le numéro de châssis du véhicule.

### I.2- Edition de la déclaration en détail et transfert du véhicule dans le parc sous douane de Côte d'Ivoire Logistique

- Muni de sa Fiche d'évaluation DARRV, l'importateur se rend chez son commissionnaire en douane agréé en vue de se faire établir la déclaration en détail ;

- Le déclarant lève la déclaration en détail en saisissant le code additionnel (OVF). Les champs suivants sont à renseigner obligatoirement sur la déclaration :
  - 6027 Numéro d'évaluation DARRV ;
  - 6022 Numéro de châssis (en majuscule).

- Une fois les droits et taxes acquittés, l'importateur transmet une copie de la déclaration accompagnée de la quittance ou du bulletin de liquidation à Côte d'Ivoire Logistique.
  **Côte d'Ivoire Logistique procède à l'enlèvement et au transfert du véhicule dans son parc sous douane.**

## II PROCEDURE AU BUREAU DES DOUANES DU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE

### II.1- Délivrance du Bon à Enlever

- Une fois le transfert réalisé par Côte d'Ivoire Logistique, l'importateur fait procéder à l'évaluation de son véhicule par la SICTA qui lui délivre la Fiche CIVIO ;

- Côte d'Ivoire Logistique transmet au service des douanes du Guichet Unique Automobile la déclaration en détail, et la Fiche CIVIO ;

- Au terme du contrôle, s'il s'avère que la valeur reconnue par la SICTA est conforme à celle déclarée, le bureau des douanes délivre le **Bon A Enlever (BAE)**, au moyen d'une transaction informatique ;

- Muni du Bon A Enlever et de la déclaration en détail, l'importateur continue la procédure en vue de l'immatriculation de son véhicule ;

- Si par contre, il s'avère que la valeur reconnue par la SICTA est supérieure à la valeur déclarée, le Service procède à un redressement sans suites contentieuses. Le Bon A Enlever est délivré pour la suite de la procédure.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application de la présente me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Conseil Café-Cacao
- SAGUA
- Cote d'Ivoire Logistique
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

**Col-Major Issa COULIBALY**
*Administrateur Général des Services Financiers*
*Officier de l'Ordre National*